



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 045-214500936-20260130-DEC_07_2026-AU



DÉCISION DU MAIRE N° 07/2026

**Objet : Achat public
Reprise de l'étanchéité de la toiture de la garderie périscolaire
Société Braun Etanchéité**

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant la proposition financière de la société Braun Etanchéité ;*

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la proposition financière de la société Braun Etanchéité ayant son siège social 110 rue de la Folie – 45400 SEMOY, pour la reprise de l'étanchéité de la toiture de la garderie périscolaire, pour un montant de 346,91 € HT, soit 416,29 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 30 janvier 2026

**Le Maire,
Hubert JOLLIET**

